

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2014

Etaient présents :

Madame FAURE Marie-Christine, Monsieur COULEAU Christian, Madame CHADOURNE-MARTIN Muriel, Monsieur GALLO Gilbert, Madame BAPTISTE Nelly, Monsieur BASTIE Jean-Louis, Madame DOUSSOT-LAIN Stéphanie, Monsieur EVEILLE Bruno, Madame PARSAT Véronique, Monsieur SARRAUTE Philippe, Madame COLOZZI Agnès, Monsieur PARIENTE Alexandre, Monsieur DUPONT Jean-Marie, Madame MOREAU Josiane, Monsieur LARGE ALAIN

Monsieur Christian COULEAU est nommé Secrétaire de séance

I. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Serge MORIN, Maire sortant qui a déclaré les membres du Conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions

II. ELECTION DU MAIRE

1. Présidence de l'assemblée

Le doyen de l'assemblée, Monsieur Jean-Marie DUPONT, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil. Il a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

2. Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : Monsieur Jean-Louis BASTIE et Madame Josiane MOREAU

3. Madame Marie-Christine FAURE est candidate

Monsieur le doyen fait procéder au vote à bulletin secret sous enveloppe en appelant les conseillers un par un

4. Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseils présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du Code électoral)	03
Nombre de suffrages exprimés	12
Majorité absolue.....	08

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
FAURE Marie-Christine	12	Douze

5. Proclamation de l'élection du Maire

Madame Marie-Christine FAURE a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

III. ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Madame FAURE Marie-Christine élue maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints

1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 (quatre) adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre d'adjoints au Maire de la Commune

2. Liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT)

Le Conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultat ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné au II.2

Madame le Maire fait procéder au vote selon les mêmes modalités que l'élection du Maire, à bulletin secret sous enveloppe.

3. RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées).....	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du Code électoral).....	03
Nombre de suffrages exprimés	12
Majorité absolue.....	8

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
BASTIE Jean-Louis	12	Douze
CHADOURNE-MARTIN Muriel	12	Douze
GALLO Gilbert	12	Douze
BAPTISTE Nelly	12	Douze

4. PROCLAMATION DE L'ELECTION DES ADJOINTS

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Marie-Christine FAURE. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

IV. CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 29 mars 2014 à 10 heures 30 minutes.